

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Brest, le 10 juillet 2020

DECISION N° 2020/194

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST

- VU Le décret N°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime
- VU L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique
- VU La demande déposée par la subdivision phares et balises de Lorient
- VU Les avis favorables de la CNL du 17 octobre 2019
- VU L'avis de l'expert nautique du 2 juillet 2019

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

de statuer sur la modification du balisage maritime situé dans l'estuaire de la rivière Vilaine induit par la suppression du feu de la pointe du Scal.

ARTICLE 2

L'actuel feu du Scal sera supprimé.

Les Bouées N° 6, 8, 9 et 11 seront déplacées (les coordonnées des nouvelles positions sont précisées en Annexe N° 1).

La bouée N° 9 sera rendue active.

Une nouvelle organisation des rythmes des feux de l'ensemble des bouées sera mis en place (Tableau récapitulatif des rythmes modifiés en Annexe N° 1) pour tenir compte du référentiel nautique et technique.

Ces aides à la navigation maritime restent classées comme « Établissement de Signalisation Maritime » (ESM) et sont à la charge et sous la responsabilité de l'État représenté localement par la subdivision phares et balises de Lorient qui doit à ce titre en garantir la conformité .

L'État supporte la charge financière de leur entretien et leur renouvellement.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du balisage sont détaillées en annexe N°1.

ARTICLE 4

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion de l'information nautique et d'une transmission au SHOM par les services des phares et balises de la DIRM-NAMO,

Cette décision prend effet pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer
Par délégation,

**Division infrastructures et
équipements
de sécurité maritime
le chef de division**



Nicolas Auger

destinataires :

- Directeur de la direction technique eau, mer et fleuves du Cerema
- Shom, président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SMC de la DAM
- Dirm Namu/Direction, Dirm Namu/DIESM

ANNEXE

Le Balisage supprimé

N° Aladin	Nom	Active ou passive	Marque	Rythme	Secteur et Portée en M
5600607	Feu du Scal	actif	<i>Latéral tribord</i>	Q	360° - 4 M

Le balisage modifié (valeurs en gras dans le tableau):

N° Aladin	Nom	POSITIONS WGS 84		Classement ESM-ANC-	Active ou passive	Marque	Rythme	Portée en MN
		Longitude	Latitude					
5600545	Vilaine-BOUEE 1	inchangée	inchangée	ESM	active	Tribord	FI	2
5600546	Vilaine-BOUEE 2	inchangée	inchangée	ESM	active	Babord	FI	2
5600549	Vilaine-BOUEE 6	2°27,482' W	47°29,738' N	ESM	active	Babord	FI	1
5600550	Vilaine-BOUEE 8	2°26,752' W	47°29,803' N	ESM	active	Babord	FI (2)	1
5600570	Vilaine-BOUEE 9	2°25,950' W	47°29,809' N	ESM	active	Tribord	FI (3)	1
5600552	Vilaine-BOUEE 11	2°25,411' W	47°29,829' N	ESM	active	Tribord	FI	1
5600553	Vilaine-BOUEE 12	inchangée	inchangée	ESM	active	Babord	FI (2)	1
5600554	Vilaine-BOUEE 14	inchangée	inchangée	ESM	active	Babord	Q	1
5600557	Vilaine-BOUEE 19	inchangée	inchangée	ESM	active	Tribord	FI	1